

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1054

présenté par

M. Charles de Courson, M. Simian, Mme De Temmerman, M. Castellani, M. Pancher, Mme Pinel,
M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et M. Nadot

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la ligne abaissant de 1,28 milliards à 1,24 milliards le plafond de la part de la TICPE revenant à l'État affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Cette diminution n'est fondée sur aucune justification.

L'évaluation préalable des articles du PLF 2022 (page 126) se borne à préciser que : "*la diminution du plafond de la TICPE affectée à l'AFITF est cohérente avec la trajectoire d'investissements de l'agence définie dans la loi d'orientation des mobilités, qui diminue en 2022 avant d'augmenter de nouveau en 2023*". Lors des échanges en commission des finances, le rapporteur général n'a pas apporté d'autres précisions.

Cette suppression doit permettre d'obtenir des explications de la part du Gouvernement.